



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230929-2023_09_26-DE

Séance du 29 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 29 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-09-26

Objet de la délibération :

**Mandat spécial au Président
pour le Congrès AMORCE**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BENIATTOU Noureddine, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à CAPUS Georges, MATHERON Françoise à SENET Laurent, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à FENOY Fabrice, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, BERNARD Claude à PENIN Olivier.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-14 et L2123-18 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-14, l'article L 2123-18 est applicable aux membres des comités syndicaux disposant d'un mandat spécial spécifiquement délibéré par le comité syndical ;

Considérant qu'un tel mandat spécial est nécessaire pour permettre le remboursement des frais de déplacement occasionnés par la mission accomplie par le membre du comité syndical.

Le Président indique qu'il est opportun qu'il puisse se rendre au Congrès AMORCE, association dont le syndicat est membre depuis plusieurs années, afin de pouvoir assister à l'assemblée générale, participer à divers ateliers et conférences traitant de l'actualité et de la prospective liées à la gestion des déchets mais aussi rencontrer les acteurs des filières.

Le Président rappelle qu'une telle participation dans l'intérêt du syndicat doit faire l'objet d'un mandat spécial.

Le comité syndical :

- Donne mandat spécial à Monsieur Fabrice FENOY, Président, pour son déplacement dans le cadre du Congrès AMORCE, prévu à Toulon du 18 au 20 octobre 2023 ;
- Précise que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le syndicat sur présentation d'un état de frais.

Fait à Lunel-Viel le 29 septembre 2023,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET

Le Président,
Fabrice FENOY

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2023-09-26_Amorce 2023